

MARS 2025

ENSEMBLE

LETTRE À NOS ACTIONNAIRES



vivendi



Photos : S. Sby Balmly/DR

UNE ANNÉE 2024 PARTICULIÈREMENT DENSE ET RICHE

Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance,
et **Arnaud de Puyfontaine**, Président du Directoire

Madame, Monsieur, chers actionnaires

Vivendi a connu une année 2024 particulièrement dense et riche, marquée par la mise en œuvre de son projet de scission et les cotations de Canal+, Havas et Louis Hachette Group (entité regroupant 66,53 % de Lagardère et 100 % de Prisma Media). Tout au long de 2024, les salariés, dont nous saluons chaleureusement la mobilisation sans faille, ont travaillé aux conditions de faisabilité de cette opération, qui a été largement approuvée (97,5 % de votes favorables) à l'Assemblée générale des actionnaires du 9 décembre.

Cette date historique pour Vivendi, qui a marqué le renouvellement de votre confiance et de votre engagement, a ouvert un nouveau chapitre de notre histoire. Nous vous remercions d'avoir cru en ce projet. Et même si la somme des cours de Bourse des quatre entités scindées n'est pas encore à la hauteur de nos anticipations, nous restons confiants dans la capacité de cette opération à être créatrice de valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

La réorganisation des activités de Vivendi était nécessaire pour libérer pleinement le potentiel de développement des entités, tout en leur constituant des bases d'actionnaires solides et de long terme, et, ainsi, réduire la décote de conglomérat que notre action subit depuis la distribution-cotation d'Universal Music Group (UMG) en septembre 2021.

Le 16 décembre 2024, Canal+, Havas NV et Louis Hachette Group ont été introduits en Bourse, respectivement à Londres, Amsterdam et Paris, Vivendi restant coté à Paris. Ces entités poursuivent l'excellente dynamique qu'elles ont engagée en 2024, dans un contexte international riche en opportunités.

Quant au groupe Vivendi, si 2025 promet d'ouvrir une nouvelle page, il reste fidèle à ce qu'il est. Votre groupe demeure un acteur des industries de contenus, des médias et du divertissement.

Nous continuons à accompagner Gameloft dans sa transformation, ce dernier étant passé d'un éditeur de jeux vidéo exclusivement sur mobile à un éditeur de jeux vidéo disponibles sur toutes les plateformes. Il compte plusieurs succès à son actif.

Notre stratégie s'appuie aussi sur la gestion dynamique de nos participations (UMG, Banijay Group, Lagardère, MediaForEurope, TIM, Telefónica, Prisa), tout en explorant des développements à long terme créateurs de valeur. Conformément à notre engagement pris dès 2003 en faveur du développement durable, notre programme de Responsabilité sociétale des entreprises constitue un élément à part entière et guide notre stratégie et la gestion de nos activités.

Vivendi dispose d'un bilan solide et des meilleurs atouts pour ouvrir avec confiance et enthousiasme le nouveau chapitre qui s'offre à nous.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons une bonne lecture de cette lettre.

RÉSULTATS

ANNUELS 2024 POST-SCISSION

L'actif net réévalué de Vivendi, qui reflète l'estimation de la valeur de ses participations, net des passifs financiers, s'élève à 4,69 euros par action au 31 décembre 2024.

- Au 31 décembre 2024, l'actif net réévalué (ANR) de Vivendi, qui reflète l'estimation de la valeur de l'ensemble des participations du groupe, net des passifs financiers, s'élève à 4,829 milliards d'euros, soit 4,69 euros par action. Son portefeuille de participations est évalué à 7,121 milliards d'euros à la même date.
- Les dividendes perçus des participations non consolidées et mises en équivalence s'établissent à 167 millions d'euros en 2024.
- En 2024, le chiffre d'affaires totalise 297 millions d'euros, en baisse de 4,9 % par rapport à 2023.
- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à -1 million d'euros, contre -33 millions d'euros en 2023. Cette évolution positive s'explique notamment par l'amélioration de l'EBITA de Gameloft et par une hausse importante de la quote-part dans le résultat net d'UMG.

- Compte tenu d'effets comptables dus à la scission du groupe, le résultat net, part du groupe, affiche une perte de -6004 millions d'euros, contre un bénéfice de 405 millions d'euros en 2023. Il comprend notamment les moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas (-5875 millions d'euros).
- Le résultat net ajusté se monte à 111 millions d'euros, contre 336 millions d'euros en 2023. La variation entre 2024 et 2023 s'explique par la hausse de l'EBITA (+32 millions d'euros) et par les évolutions défavorables du coût du financement (-146 millions d'euros) et de l'impôt sur les résultats (-108 millions d'euros).
- Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net, ajusté du prêt à Lagardère de 500 millions d'euros, s'établit à 2072 millions d'euros.

À la suite de la scission du groupe intervenue en décembre 2024, les comptes 2023 et 2024 de Vivendi ont été retraités selon la norme IFRS 5. Pour plus d'informations sur cette norme, se reporter au communiqué de presse des résultats annuels.

ACTUALITÉS

GAMELOFT LANCE LE JEU CARMEN SANDIEGO

Pour le 40^e anniversaire de la création de *Carmen Sandiego*, Gameloft a créé un jeu vidéo éponyme, qui permet de suivre les aventures palpitantes de l'intrépide justicière, qui vole désormais les cambrioleurs pour protéger les trésors du monde. S'appuyant sur le succès de la

série animée de Netflix, ce jeu original emmène tous les âges à se lancer dans une aventure aux quatre coins du monde. *Carmen Sandiego* est disponible en exclusivité sur Netflix Games pour les appareils iOS et Android depuis le 28 janvier 2025. Le lancement mondial du jeu sur les plateformes numériques a ensuite eu lieu le 4 mars 2025. Une édition physique *40th Anniversary* sortira fin avril 2025.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES LE 28 AVRIL 2025

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi se tiendra le 28 avril 2025 à 10h00 à l'Olympia, à Paris.

L'Assemblée se prononcera sur la proposition d'un dividende ordinaire de 4 centimes d'euro par action, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'objectif d'un rendement de l'action Vivendi autour de 1,5 % annoncé en novembre 2024. Le détachement du coupon interviendrait le 29 avril 2025.

Des résolutions relatives aux membres du Conseil de surveillance seront également mises au vote. Le Conseil a notamment pris acte de la décision de MM. Cyrille et Sébastien Bolloré de mettre fin par anticipation à leur mandat avec effet à compter du 6 mars 2025, et a décidé de coopter M^{me} Laure Delahousse (indépendante) et M. Philippe Labro en remplacement de MM. Cyrille et Sébastien Bolloré. À l'issue de l'Assemblée, et sous réserve de l'approbation des actionnaires, le Conseil de surveillance sera composé de 9 membres, dont 6 indépendants (67 %) et 5 femmes (56 %).

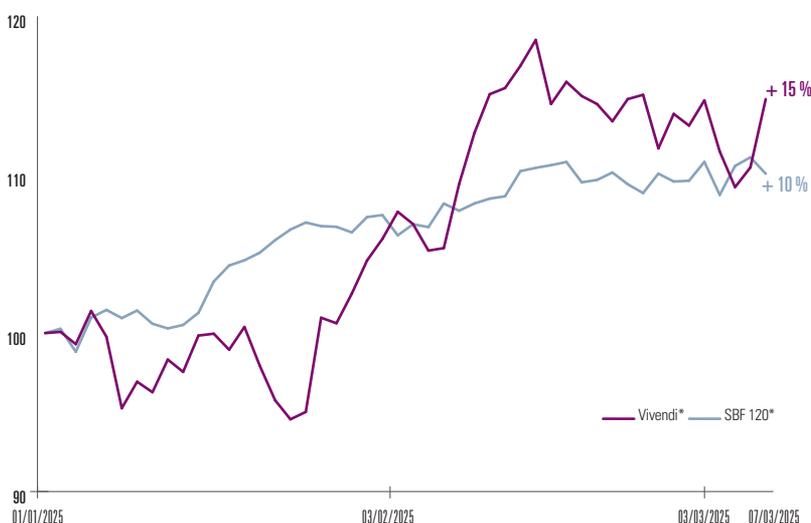


LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

VIVENDI ET VOUS

COURS DE L'ACTION VIVENDI

Cours de Bourse/dividendes réinvestis



* Dividendes réinvestis. Base 100 : 1^{er} janvier 2025.

NOUS CONTACTER

Pour toute information sur Vivendi, vous pouvez contacter le Service informations actionnaires individuels.

- **Par courrier :** Vivendi – Service informations actionnaires individuels – 42, avenue de Friedland – 75008 Paris
- **Par e-mail :** actionnaires@vivendi.com

— **Par téléphone :** 0805050050 (numéro vert – appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 (0)1 71 71 34 99 si vous êtes à l'étranger.

Le service vous répond du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 (horaire étendu en cas d'actualité importante).

Vous recevez la Lettre à nos actionnaires. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition :

— **en adressant un e-mail à :** actionnaires@vivendi.com ;

— **ou en écrivant à :** Vivendi – Service informations actionnaires individuels – 42, avenue de Friedland – 75008 Paris.

Si vous souhaitez vous désinscrire et ne plus recevoir ces lettres, merci de le faire savoir aux mêmes adresses.

QUESTION D'ACTIONNAIRE

Mon établissement bancaire m'indique que mes actions Canal+ ne sont pas éligibles au PEA. Qu'en est-il ?

Les titres Canal+ reçus lors de la scission sont éligibles au PEA dans la catégorie des titres non cotés. Les titres Canal+ acquis post-scission ne sont pas éligibles au PEA, car sous forme de *Crest Depositary Interest* (CDI). Alerté sur les difficultés rencontrées par les actionnaires avec certains établissements financiers teneurs de comptes PEA, Vivendi a confirmé le régime fiscal des titres Canal+ détenus dans un PEA.

En janvier, à la demande de Vivendi, la Direction générale des finances publiques a en effet formellement validé l'analyse de Vivendi selon laquelle : « la circonstance que la société Canal+ fasse l'objet d'une cotation à la Bourse de Londres, et les particularités des transactions qui en découlent, n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de fonctionnement du PEA dans le cadre duquel les actions sont détenues, et de priver les titulaires des actions en cause de la possibilité de bénéficier des avantages fiscaux afférents à cet instrument d'épargne », sous réserve de l'absence d'inscription des CDI Canal+ sur le compte-titres du PEA et du règlement immédiat du prix en cas de cession des actions Canal+ (dans les délais imposés par le Royaume-Uni) sur le compte espèces du plan.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte PEA et de leur conseil fiscal habituel afin de vérifier la bonne application de ce régime fiscal tel que décrit dans le document d'information publié le 8 novembre 2024 et tel que confirmé par les autorités fiscales.

Pour rappel, dans les documents d'information au marché, Vivendi attirait notamment l'attention de ses actionnaires sur le fait que les CDI Canal+ ne sont pas éligibles au régime du PEA. S'ils recevaient des titres Canal+ sur leur PEA, les actionnaires devaient s'assurer que leur teneur de compte créditerait des titres Canal+ et non des CDI Canal+.

Avertissement important, déclarations prospectives. La présente Lettre contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que du paiement de dividendes, de distribution et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et d'autres autorités réglementaires, ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations et les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. La présente Lettre contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison. ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

